



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-023

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-03-001 - A R R E T E constatant la désignation de nouveaux membres au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER) (2 pages)

Page 3

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-005 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre (2 pages)

Page 6

R24-2017-01-30-003 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher (2 pages)

Page 9

R24-2017-01-30-007 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (2 pages)

Page 12

R24-2017-01-30-008 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret (3 pages)

Page 15

R24-2017-01-30-004 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 19

R24-2017-01-30-006 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (2 pages)

Page 23

R24-2017-01-30-002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions (3 pages)

Page 26

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-03-001

A R R E T E constatant la désignation de nouveaux
membres au Conseil Economique, Social et
Environnemental de
la région Centre-Val de Loire
(CESER)

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R E T E
constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Economique, Social et Environnemental de
la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 25 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Economique, Social, et Environnemental de la Région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-294 du 26 décembre 2013 modifiant la composition du Conseil Economique, Social, et Environnemental de la Région Centre ;

Vu la lettre par laquelle M. Fabrice YVRAI annonce sa démission

Vu la lettre du 30 janvier 2017 par laquelle le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) désigne M. François-Xavier HAUVILLE en qualité de membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, en remplacement de M. Fabrice YVRAI ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est constatée au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Centre-Val de Loire la vacance du siège de M. Fabrice YVRAI, membre désigné par Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) dans la catégorie « Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 25 octobre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

3^{ème} collège : Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région
Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

M. François-Xavier HAUVILLE
demeurant Scène nationale d'Orléans
Boulevard Pierre Segelle – BP 21269
45002 ORLEANS CEDEX 1

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.19 enregistré le 3 février 2017

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-005

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Indre

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Pierre-François GACHET directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2012 portant nomination et détachement de Monsieur Olivier TOMAIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-François GACHET, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François GACHET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Olivier TOMAIER nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n° 15-2016 en date du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-003

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Cher

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif à la nomination de Monsieur Didier DANSART dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, pour une période de cinq ans, du 16 avril 2012 au 15 avril 2017;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Didier DANSART, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

X

Ou

Pour le Rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n° 24/2016 en date du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-007

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loir-et-Cher

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 9 avril 2015 nommant Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à compter du 10 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 portant affectation de Monsieur Frédéric BERTRAND à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher en qualité de secrétaire général à compter du 20 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.
- h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN- LE GOFF, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

Article 4 : L'arrêté n° 36-2016 en date du 20 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
La rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-008

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Loiret

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loiret

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 10 août 2011 nommant Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2011 ;

VU le décret du 19 août 2013 nommant Madame Raymonde ROUZIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2013 ;

VU l'arrêté du 28 août 2012 portant nomination et détachement de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis TOUPRY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.
- II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :
 - a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
 - b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
 - c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
 - d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.
- III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :
 - a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
 - b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
 - c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges ;
 - d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
 - e) Contrats de ville
 - f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
 - g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.
 - h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
 - i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle
- IV. Affaires financières et sociales :
 - Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.
- V. Décisions concernant l'enseignement privé :
 - Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
 - Autorisations de faire vaquer les classes ;
 - Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
 - Approbation des VS en collège ;
 - Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
 - Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
 - Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis TOUPRY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :
 - Madame Raymonde ROUZIC nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;
 - Madame Séverine JEGOUZO, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.
- Article 3 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
 - Pour la Rectrice et par délégation
Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret
X
 - Ou
Pour la Rectrice et par délégation
Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret
La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret
X
 - Ou
Pour la Rectrice et par délégation
Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret
La Secrétaire Générale
X
- Article 4 :** L'arrêté n° 29-2016 en date du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-004

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 25 mars 2014 nommant, à compter du 30 avril 2014, Monsieur Joël SURIG, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 4 mai 2012 nommant Madame Hélène REYNAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, pour une période de cinq ans, du 1er mai 2012 au 30 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.
- h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SURIG, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Hélène REYNAUD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

X

Ou

Pour la Rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir
La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 25/2016 en date du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-006

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 18 juin 2015 nommant Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 1er août 2016 portant renouvellement de Monsieur Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans, du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.
- h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Indre-et-Loire sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOULAY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Fabrice GERARDIN, Ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre- et -Loire, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et -Loire

X

Ou

Pour la Rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et -Loire

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n°27-2016 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
 La rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
 Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-01-30-002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de
divisions

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,
VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;
VU l'arrêté du 6 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre ans, du 15 août 2014 au 14 août 2018;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain Chanteraud, chef du Service académique d'inspection de l'apprentissage :
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des CFA et des UFA ;
 - . pour les dossiers de positionnement réglementaires (tous les statuts) ;
 - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
 - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
 - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
 - . pour l'habilitation CCF ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . en ce qui concerne les ordres de mission.
- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation continue
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA ;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFCO ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . en ce qui concerne les ordres de mission.
- Mme Liliane Drudi, chef de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs.
 - . pour les ordres de mission.
- Madame Nathalie Boursier, chef de la Division Organisation Scolaire :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (Création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
 - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
 - . pour les ordres de mission.
- Monsieur François Granger, chef de la Division des services d'information :
 - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
 - . pour les procès verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
 - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
 - . pour les ordres de mission.
- Madame Stéphanie Henry, chef de la Division des Affaires Juridiques :
 - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers et de l'action éducatrice des établissements publics d'enseignement de l'académie ;
 - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
 - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
 - aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;

- aux règlements amiables ;
- au renseignement juridique et financier ;
- aux élections au conseil d'administration des EPLE et au CAVL. ;
- à l'autorisation préalable de recrutement des maîtres au pair exercé par les EPLE ;
- certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
- . pour les ordres de mission.
- Madame Dominique Marbeuf, responsable du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels :
 - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
 - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
 - . pour les ordres de mission.
- Monsieur Frédéric Gachet, chef de la Division du Budget académique :
 - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
 - . pour les ordres de mission.
- Monsieur Sébastien Callut, chef de la Division des Personnels Enseignants :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectoriales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ainsi que ceux concernant la composition des CAPA, de la CCMA et des CCP.
 - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité ;
 - . pour les certificats d'exercice ;
 - . pour les ordres de mission ;
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;
 - . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle
- Madame Brigitte Rolland, chef de la Division des Examens et Concours :
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours.
 - . pour les ordres de mission.
- Madame Ghislaine Gauché, chef de la Division des Personnels, d'Administration et d'Encadrement :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectoriales et relatifs à la gestion des personnels de Direction, d'Inspection, des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ainsi que des personnels de la filière Recherche et Formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et la composition des CAPA et de la CCP ;
 - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité ;
 - . pour les certificats d'exercice ;
 - . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
 - . pour les ordres de mission.

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation

Pour le Secrétaire Général

Le chef de Division ou de Service

X

Article 3 : L'arrêté n°37/2016 du 22 novembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN